

à un éleveur régional a le choix de les vendre à la Commission du blé ou sur le marché libre. S'il opte pour le marché libre, il reçoit à la livraison de ses produits une somme qui en représente tout le prix final, au lieu d'un versement initial et d'un versement final comme prévu dans le système de paiements de la Commission du blé.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (LPAGP) fournit des avances pécuniaires aux producteurs qui font partie des zones désignées par la Commission canadienne du blé lorsque les possibilités de respecter les quotas de livraison sont restreintes. Conformément à la Loi, les avances fournies aux producteurs sont sans intérêts et sont accordées par la Commission canadienne du blé qui utilise sa limite de crédit avec les banques à charte. Le gouvernement fédéral se charge des coûts d'intérêt sur les avances. Les avances sont remboursées par le biais de déduction sur les recettes des ventes pour les livraisons effectuées par les producteurs.

Les producteurs individuels peuvent recevoir jusqu'à \$30,000; les sociétés en nom collectif, les exploitations coopératives et les exploitations constituées en sociétés peuvent recevoir un montant maximum de \$90,000.

L'Institut international du Canada pour le grain, qui loge dans l'immeuble de la Commission canadienne des grains à Winnipeg, a été formé en 1972, et il fonctionne comme organisme affilié à la Commission du blé et à la Commission des grains. Le gouvernement fédéral et la Commission du blé se partagent son financement. L'Institut a pour objet de contribuer au maintien et à l'expansion des marchés tant intérieurs qu'extérieurs des grains et oléagineux canadiens, y compris leurs produits. Dans ses salles de classe, ainsi que dans ses salles de conférences et ses laboratoires, il offre des programmes d'instruction aux participants des pays qui achètent les produits en question, de même qu'aux Canadiens qui jouent un rôle dans l'industrie céréalière. L'équipement de l'Institut comprend une meunerie d'une capacité de 8.16 tonnes par 24 heures, et une boulangerie pilote.

Le Conseil des grains du Canada, établi en 1969, a pour fonction de coordonner les recommandations que l'industrie des grains désire soumettre au gouvernement. Il harmonise les activités visant à accroître la part canadienne des marchés mondiaux et l'emploi efficace, au Canada même, des grains et de leurs produits. Tout organisme ou groupe non gouvernemental dont les membres s'occupent de produire, de traiter, de maintenir, de transporter ou de mettre en marché du grain ou des produits du grain peut faire partie de ce conseil. Les frais administratifs de celui-ci sont partagés par le gouvernement fédéral et les

membres de l'industrie qui adhèrent au Conseil. Les 29 organisations membres de cet organisme représentent des milliers de personnes.

Le Programme des mesures de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, dont l'administration est située à Winnipeg, protège les producteurs contre les fléchissements du revenu net provenant de la vente des sept principales céréales et graines oléagineuses dans l'Ouest canadien. L'aide qu'elle fournit a pour objet d'empêcher que le revenu net des producteurs tombe au-dessous de la moyenne des revenus nets des cinq années précédentes, en termes globaux ou par tonne. Le revenu net est la différence entre les recettes totales de la production et de la vente des céréales et des oléagineux d'une part, et, d'autre part, les frais de production de ces denrées, pour chaque année-récolte.

Aux termes de ce programme à participation volontaire, les producteurs de grains versent au Fonds de stabilisation des prix du grain de l'Ouest entre 1 % et 2.5 % du montant de leurs ventes jusqu'à concurrence d'un chiffre maximal de ventes de \$60,000 par année. Le gouvernement fédéral fournit au Fonds une somme équivalente à la cotisation des producteurs, plus 2 %.

9.5.5 Programmes fédéraux d'aide à l'agriculture

Ces programmes fédéraux ont pour objet de contribuer à la stabilité de l'industrie agricole du Canada et à la régularité des approvisionnements alimentaires destinés aux Canadiens. Les programmes de soutien des prix aident les producteurs à obtenir une rétribution équitable pour leur travail et leur effort de gestion, en garantissant la stabilité du revenu agricole et en permettant aux producteurs de poursuivre leur activité en période de baisse des prix. L'assurance-récolte, offerte dans le cadre de programmes administrés par les provinces et auxquels le gouvernement fédéral contribue financièrement, permet aux agriculteurs de se protéger contre les pertes de récolte attribuables à des phénomènes naturels tels que la grêle, la sécheresse et les insectes. Le financement à crédit est important pour les agriculteurs qui désirent améliorer ou accroître leur activité. Parmi les autres programmes d'aide figurent ceux relatifs à la commercialisation et aux provendes. Les programmes d'aide sont administrés par Agriculture Canada ou par des organismes comptables au ministre de l'Agriculture.

L'application de la Loi de 1945 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles relève d'Agriculture Canada. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral cautionne les prêts consentis à certaines fins aux agriculteurs par les banques à charte et autres prêteurs agréés. Aux termes de la même Loi, la dette maximale qu'un emprunteur